

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes**  
**Séance du Lundi 30 novembre 2020**

Membres du conseil communautaire statutairement : 36  
Membre en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (34) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Pierre BLANQUE, Rodolphe BOUSSELUT (procuration à Alain LUNEAU), Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Jackie COLL, Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS, Jean Louis DEMELIN, Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT, Michel GARCIA, Jeannine GARRABET – POUGET, Stéphane GAUMOND, Jean Louis LACUBE (procuration Michel POUDADE). Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean Dominique LAPORTE, Jean Michel LATUTE, Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN (procuration à Pierre BATAILLE), Françoise MARTIN, Claire NOLIN (procuration Jeannine GARRABET – POUGET), Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA, Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel Riff (procuration à Alain LUNEAU), Michel SANTANACH, Antoine TAHOSES, Serge VAILLS.

Date de convocation : Mardi 24 novembre 2020  
Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

**Objet : Requête contre les arrêtés préfectoraux instaurant de nouvelles zones ZPPA zones de présomption de prescription archéologique.**

Le lundi 30 novembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le président donne lecture des divers arrêtés préfectoraux en date du 11 août 2020, notifiés dans le courant du mois de septembre 2020 aux communes de FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA ; LA LLAGONNE ; EYNE, LES ANGLÉS ; FORMIGUERES ; MATEMALE ; BOLQUERE et instaurant sur ces communes des ZPPA - zones de présomption de prescription archéologique.

Monsieur le président rappelle ce que sont les incidences de cet arrêté sur la délivrance des autorisations d'urbanisme sur le territoire des communes concernées et sur le développement de ces mêmes communes membres de la communauté de communes.

Il propose, compte tenu de la compétence de la communauté de communes en matière d'urbanisme et aménagement de l'espace, de saisir le tribunal administratif de requêtes afin de voir annuler les arrêtés litigieux considérant que la communauté de communes justifie, à la lecture de ses statuts, d'un intérêt lui donnant qualité pour agir à l'effet d'obtenir l'annulation des arrêtés litigieux

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :**

1. DECIDE de déférer au tribunal administratif de Montpellier l'ensemble des arrêtés préfectoraux en date du 11 août 2020, notifiés dans le courant du mois de septembre 2020 aux communes de FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA ; LA LLAGONNE ; EYNE, LES ANGLÉS ; FORMIGUERES ; MATEMALE ; BOLQUERE et instaurant sur ces communes des ZPPA - zones de présomption de prescription archéologiques.
2. DESIGNER cabinet d'avocats, TERRITOIRES AVOCATS, avocats au barreau de Montpellier pour représenter et défendre les intérêts de la communauté de communes devant le tribunal administratif de Montpellier, dans l'instance précitée.
3. DE DONNER tous pouvoirs à monsieur le président pour l'exécution de la présente délibération.
4. DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil communautaire.
5. DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme  
La Llagonne, le 30 novembre 2020

Pierre BATAILLE  
Président

Envoyé le 1-12-2020 à la Préfecture  
Accusé de réception le 1-12-2020  
NOTIFICATION FAST

